OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- U5U /PRES/PM/MSL/MEF portant adoption du Plan d'action de mise en œuvre de la politique nationale des loisirs.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa For 0016

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2009-546/PRES/PM/MSL/MEF du 21 juillet 2009 portant adoption du document cadre de Politique nationale des loisirs

Sur rapport du Ministre des sports et des loisirs ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2009 ;

DECRETE

Est adopté le Plan d'action de mise en œuvre de la Politique nationale des loisirs dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2:

Le Ministre des sports et des loisirs et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 février 2010

Blaise Co

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre l'économie et des finances

Bunbank

Le Ministre des sports et des loisirs

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Mori Aldiouma Jean-Pierre PALM

OBURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS
03 BP 7035 OUAGADOUGOU 03

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DES LOISIRS

J

SOMMAIRE

SI	GLES ET	ABREVIATIONS :	3
IN	ITRODUC	TION :	4
I.		PEL DE L'ETAT DES LIEUX ET DES ORIENTATIONS DE LA TIQUE NATIONALE DES LOISIRS :	5
1.		Etat des lieux du secteur des loisirs :	5
	1.1 1.2. 1.3. 1.4. 1.5.	Les loisirs pratiqués au Burkina Faso :	. 5 5 . 6
2.	Les c	orientations de la PNL :	7
II.	DESC MEC	CRIPTION DES ACTIVITES PAR PROGRAMME ET DES ANISMES DE MISE EN ŒUVRE :	8
1.	Les a	activités à réaliser par axe et programme et les résultats attendu	s: 8
2.	Les r d'éva	nécanismes de mise en œuvre, de coordination, de suivi et aluation :	13
	2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.7	Le coût du plan d'action opérationnel : Les sources de financement : Le cadre de mise en œuvre : Le suivi et l'évaluation: Le cadre logique d'intervention : Le cadre programmatique : Les hypothèses de risques :	13 14 15 16 23
			2.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACR : Association des Conseils Régionaux

AMBF : Association des Municipalités du Burkina Faso

CVD : Comité Villageois de Développement

DAF : Direction de l'Administration des Finances

DCPM : Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle

DEP : Direction des Etudes et de la Planification

DFNPSL: Direction du Fonds National pour la Promotion du Sport et

des Loisirs

DGS : Direction Générale des Sports

DGL : Direction Générale des Loisirs

DGRI : Direction Générale de la Réglementation et des

Infrastructures

INJEPS : Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et

des Sports

PCD : Plan Communal de Développement

PDR : Plan de Développement Régional

PNL : Politique Nationale des Loisirs

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PV : Procès Verbal

PVES : Projet « un Village, une Equipe sportive »

CSC : Organisation de la Société Civile

1

INTRODUCTION

Le présent Plan d'Action est le document d'opérationnalisation de la Politique Nationale des loisirs (PNL) adoptée par décret n°2009-546/PRES/PM/MSL/MEF du 21 juillet 2009, portant adoption du document cadre de Politique Nationale des Loisirs.

L'objectif global défini par la PNL est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations et de faire du secteur, un levier de développement économique et social.

La promotion des loisirs relève de plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en particulier des communes qui bénéficient des compétences de l'Etat en la matière. La mise en œuvre du plan d'action doit donc intégrer l'ensemble de ces acteurs en privilégiant le partenariat et la coopération afin de renforcer les synergies. La concertation institutionnelle avec l'ensemble des partenaires constitue de ce fait, une donnée stratégique permanente.

Le Plan d'Action de mise en œuvre de la PNL se veut un référentiel consensuel, fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur des loisirs au Burkina Faso. Il vise à cibler les actions du département chargé des loisirs ainsi que celles de ses partenaires.

Il devra être vulgarisé à travers l'élaboration d'un plan de communication. Son exécution s'appuie sur des mécanismes de coordination et de suivi – évaluation.

Le plan d'action de mise en œuvre de la PNL s'articule autour de deux parties essentielles: le rappel de l'Etat des lieux et la description des programmes et des mécanismes de mise en œuvre.

T

I. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX ET DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE DES LOISIRS

1. Etat des lieux du secteur des loisirs

1.1. Les loisirs pratiqués au Burkina Faso

L'individu constitue pour lui même la meilleure ressource pour les loisirs et les activités récréatives. Aussi, crée-t-il son loisir, l'organise en fonction de certains critères (accessibilité, coût, qualité, attentes...). Cela se vérifie au Burkina Faso où les loisirs pratiqués sont très variés. Ils se caractérisent par leur transversalité et peuvent être classés en quatre (04) grandes catégories dont les frontières ne sont pas hermétiques. Ce sont :

- les loisirs sportifs qui intègrent l'ensemble des disciplines sportives (les sports collectifs, les sports individuels, les sports de combat et les sports traditionnels) :
- les loisirs socio-éducatifs prenant en compte les jeux de société, les activités de vacances telles les colonies et camps de vacances, la lecture etc;
- les loisirs culturels comprenant toutes les activités de divertissement culturel moderne ou traditionnel ;
- les loisirs touristiques et environnementaux, notamment l'écotourisme, le tourisme cynégétique, le tourisme de vision, les excursions etc.

1.2. Le cadre institutionnel

Le ministère chargé des loisirs a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière de loisirs.

Le projet « Un village, une Equipe Sportive » et le Fonds National pour la Promotion des Sports et des Loisirs sont des structures qui lui viennent en appui dans le domaine des infrastructures et de la recherche des fonds.

Au regard de la transversalité des loisirs, l'engagement de l'Etat s'avère indispensable pour fixer les orientations, répartir les compétences et soutenir les actions de celles et ceux qui y interviennent.

Dans le cadre de la décentralisation, les compétences de l'Etat en matière de loisirs sont transférées aux collectivités locales ; ce qui leur confère de nouvelles missions de satisfaire les populations en mettant à leur disposition des infrastructures, des équipements, des services, des lieux de pratiques d'activités de toute nature. Elles pourront de ce fait, contribuer à favoriser l'accès à la pratique d'activités de loisirs au plus grand nombre.

1.2. Le cadre réglementaire

En matière de législation, des efforts ont été déployés en vue de la mise en place d'un cadre législatif et règlementaire assez bien fourni. Par ailleurs, le Burkina Faso adhère à plusieurs organismes régionaux et internationaux qui disposent de réglementations prenant en compte les loisirs. Il s'agit notamment de :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, adoptée en 1948;
- la charte internationale des loisirs ;
- le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur le 03 janvier 1976.

Nonobstant l'existence de ce cadre juridique au niveau national et des conventions internationales, il demeure des contraintes majeures et des insuffisances qui devraient être levées afin de rendre favorables les actions de terrain. On peut citer, entre autres :

- les insuffisances au niveau de certains textes actuels ;
- la méconnaissance des textes au niveau de l'administration, des promoteurs, des gestionnaires d'infrastructures de loisirs et des usagers ;
- le refus délibéré de s'accommoder des règlements en vigueur ;
- l'insuffisance, voire l'inexistence de moyens de contrôle.

1.4. Les infrastructures et équipements de loisirs

L'inventaire des infrastructures permet de distinguer plusieurs catégories :

- les infrastructures sportives de proximité;
- les infrastructures sportives nationales de grande envergure;
- les équipements et infrastructures destinés aux loisirs culturels ;
- les infrastructures et équipements destinés aux loisirs socio-éducatifs;
- les sites de loisirs environnementaux et touristiques.

Ces infrastructures et équipements sont pour l'essentiel, des réalisations de l'Etat.

Au niveau qualitatif, malgré les efforts des pouvoirs publics, certaines infrastructures sont dans un état jugé peu satisfaisant. Il s'agit en grande partie des infrastructures destinées à la pratique des loisirs sportifs dont le mauvais état s'explique par des actes d'incivilité, le manque d'entretien régulier, l'insuffisance, voire le manque de personnel (gestionnaires ou gardiens) et le vieillissement du parc.

Au niveau quantitatif, on note une insuffisance des infrastructures de loisirs sur l'ensemble du territoire. Le Projet «un Village, une Equipe Sportive» (PVES) a permis, depuis sa création, d'augmenter l'offre en matière d'infrastructures en dotant les zones semi-rurales en Maisons des Jeunes, en terrains de football et en plateaux omnisports. Toutefois, le déficit reste important.

Du point de vue spatial, la couverture du pays ainsi que la répartition géographique des infrastructures restent déséquilibrées.

Les conditions physiques et naturelles favorisent certaines régions qui ont l'avantage de proposer des sites environnementaux propices à la pratique de certaines activités de loisirs: pêche sportive, tourisme cynégétique et de vision. Ce sont les zones de l'Est, du Centre, du Centre Sud, du Sud Ouest et de l'Ouest qui regroupent la majorité des parcs, réserves, plans d'eau, ranchs et autres sites touristiques.

Les infrastructures sportives de proximité connaissent une meilleure répartition spatiale. Chaque province ou commune dispose au moins d'un terrain de football, d'un plateau de sports, parfois sommairement aménagé.

La plupart des départements, des quartiers et même des villages disposent d'un terrain de fortune pour la pratique du football, de la pétanque, de la lutte, etc.

1.5. Les ressources humaines

Les intervenants dans le domaine des loisirs au Burkina Faso sont non seulement peu nombreux, mais manquent le plus souvent de compétences en matière de gestion des loisirs. De ce fait, il se dégage un besoin de formation en vue de doter ce secteur de personnels qualifiés et en nombre suffisant.

On relève aussi le fait que les intervenants des secteurs privé et associatif travaillent souvent dans des cadres informels et ne disposent pas de personnels qualifiés.

2. Les orientations de la PNL

La politique nationale des loisirs tire ses fondements de la constitution où le loisir est reconnu comme un droit social et culturel à promouvoir, du programme de progrès continu pour une société d'espérance du président du Faso et de l'étude nationale prospective « Burkina 2025 ».

Elle tient aussi à l'attachement des burkinabé à des valeurs de dignité, d'intégrité, d'efficacité, de solidarité et de progrès, témoignant d'une excellente qualité de vie.

La vision de la PNL est qu'à l'horizon 2015, « les burkinabé voient leur pays doté de centres de loisirs dans toutes les villes et campagnes, ainsi que des loisirs pratiqués par tous. Il s'agit d'un contexte nouveau où les burkinabé ne passent plus tout leur temps à la recherche de la pitance quotidienne, ils disposent de temps libre à consacrer aux loisirs pour s'épanouir sur les plans intellectuel, culturel et physique ».

L'objectif global poursuivi par la PNL est de Contribuer à l'épanouissement et à l'amélioration de la qualité de vie des populations et de faire du loisir un levier de développement économique, culturel et social.

Trois objectifs spécifiques émanent de cet objectif global :

- Renforcer le cadre d'intervention des acteurs ;
- Développer la pratique des loisirs ;
- Créer les conditions favorables à l'émergence d'une industrie du loisir.

17.

Ces objectifs spécifiques sont traduits en axes stratégiques qui sont :

- (i) le renforcement du cadre d'intervention des acteurs,
- (ii) le développement de la pratique des loisirs,
- (iii) la création de conditions favorables à l'émergence d'une industrie du loisir.

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES PAR PROGRAMME ET DU MECANISME DE MISE EN OEUVRE

Dans un contexte national caractérisé par l'immensité des besoins et la modestie des moyens, il importe de prioriser les actions en fonction de leur importance et/ou de leur urgence. Le plan opérationnel de mise en œuvre de la politique nationale des loisirs fait la synthèse des activités des différentes structures techniques centrales et déconcentrées.

1. Les activités à réaliser par axe et programme et les résultats attendus

Pour l'ensemble du plan, les actions envisagées sont organisées par axe stratégique et par programme. Trois axes stratégiques sont définis et opérationnalisés à travers neuf (9) programmes.

Axe stratégique 1 : Renforcement du cadre d'intervention des acteurs

Programme 1 : Mettre en place un cadre réglementaire et juridique.

Ce programme poursuit les objectifs majeurs suivants : (i) encadrer la pratique des activités de loisirs, (ii) veiller à l'application des textes, (iii) accompagner le processus de transfert des compétences de l'Etat aux communes en matière de loisirs.

Pour atteindre ces objectifs les actions prioritaires suivantes sont retenues :

- 1. faire un inventaire des textes existants ;
- 2. actualiser les textes qui ne sont plus adaptés ;
- 3. élaborer des textes complémentaires ;
- 4. vulgariser les textes en vigueur ;
- mettre en place une structure de gestion et de contrôle pour l'application des textes :
- 6. élaborer un plaidoyer pour l'application des textes ;
- 7. mettre progressivement à la disposition des communes du personnel qualifié.

Les résultats attendus sont :

- 1. un inventaire des textes existants est fait ;
- les textes désuets sont actualisés :
- 3. des textes complémentaires sont élaborés ;
- 4. les textes en vigueur sont vulgarisés ;

丁

- 5. une structure de gestion et de contrôle de l'application des textes est mise en place ;
- 6. un document de plaidoyer pour l'application des textes est élaboré ;
- 7. du personnel qualifié est progressivement mis à la disposition des communes.

Programme 2 : Assurer la formation des ressources humaines

A travers ce programme, il s'agira d'améliorer les capacités d'encadrement et de gestion des activités de loisirs et d'accroître l'offre de formation en loisirs.

Pour ce faire, les actions suivantes seront réalisées :

- 1. identifier les besoins de formation spécifique en loisirs ;
- 2. identifier les structures de formation spécifique en loisirs ;
- 3. déterminer et ouvrir des filières de formation en loisirs dans les établissements publics de formation ;
- 4. élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation spécifique en loisirs :
- 5. organiser des stages de perfectionnement, de spécialisation et de formation en loisirs pour le personnel existant ;
- 6. former des cadres spécifiques d'encadrement des loisirs ;
- 7 former des formateurs en matière de loisirs.

Ces actions devraient permettre d'atteindre les résultats suivants :

- 1. Les besoins de formation spécifique en loisirs sont identifiés ;
- 2. les structures de formation en loisirs sont identifiées ;
- 3. Les filières de formation en loisirs sont déterminées et ouvertes dans les établissements publics de formation ;
- 4. Les programmes de formation spécifique en loisirs sont élaborés et mis en œuvre ;
- 5. Des stages de perfectionnement, de spécialisation et de formation du personnel de loisirs sont organisés ;
- 6. Des cadres spécifiques d'encadrement des loisirs sont formés ;
- 7. Des formateurs en matière de loisirs sont formés.

Programme 3 : Renforcer le dispositif d'intervention des acteurs

Le renforcement du dispositif d'intervention vise particulièrement à assurer la cohérence des interventions en matière de loisirs.

L'action à réaliser est de :

 Créer des structures de concertation et de coordination au niveau communal et régional.

Le résultat attendu est que des structures de concertation et de coordination sont mises en place au niveau communal et régional.

Axe stratégique 2 : Développement et promotion de la pratique des loisirs

Programme 1 : Améliorer et diversifier l'offre en infrastructures et équipements de loisirs.

Deux objectifs sont visés par ce programme. Il s'agit d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des infrastructures.

Les actions programmées sont :

- 1. élaborer une carte prospective des infrastructures de loisirs ;
- 2. élaborer les normes de réalisation des infrastructures de loisirs et veiller à leur respect :
- 3. appuyer les actions qui participent à l'amélioration et à la diversification de l'offre en matière d'infrastructures et d'équipements de loisirs ;
- 4. créer des infrastructures de proximité de loisirs ;
- 5. aménager les infrastructures pour les rendre accessibles aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Les résultats attendus sont :

- 1. une carte prospective des infrastructures de loisirs est élaborée ;
- 2. les normes de réalisation des infrastructures de loisirs sont élaborées et sont respectées :
- 3. les actions qui participent à l'amélioration et à la diversification de l'offre en matière d'infrastructures et d'équipements de loisirs sont appuyées ;
- 4. des infrastructures de proximité de loisirs sont créées ;
- 5. les infrastructures sont aménagées pour les rendre accessibles aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Programme 2 : Promouvoir les activités de loisirs

Il s'agit de soutenir les associations, de développer et de promouvoir la pratique des activités de loisirs en vue de renforcer la culture du loisir ; ce qui nécessite la réalisation des actions suivantes :

- 1. organiser des campagnes de sensibilisation sur les bienfaits des loisirs ;
- 2. institutionnaliser une journée nationale des loisirs ;
- 3. organiser les acteurs œuvrant dans le domaine des loisirs ;
- 4. organiser des activités de loisirs en faveur des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- 5. améliorer les équipements des jeux traditionnels ;
- 6. organiser des activités de loisirs dans les services administratifs et les établissements scolaires ;
- 7. codifier et harmoniser les règles des jeux de société ;
- 8. élaborer une base de données des associations de loisirs par secteur d'activité:
- 9. soutenir les associations pour la mise en œuvre de leurs activités de loisirs ;
- 10. organiser des fora communaux de concertation sur les rôles des différents intervenants.

Les résultats ci-dessous sont attendus :

- 1. des campagnes de sensibilisation sur les bienfaits des loisirs sont organisées ;
- 2. une journée nationale des loisirs est institutionnalisée ;
- 3. les acteurs œuvrant dans le domaine des loisirs sont organisés ;
- 4. des activités de loisirs en faveur des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées sont organisées ;
- 5. les équipements des jeux traditionnels sont améliorés ;
- 6. des activités de loisirs sont organisées dans les services administratifs et les établissements scolaires ;
- 7. les règles des jeux de société sont codifiées et harmonisées :
- 8. une base de données des associations œuvrant dans le secteur des loisirs est disponible ;
- 9. des fora communaux de concertation sur les rôles des différents intervenants sont organisés ;
- 10.les associations sont soutenues pour la mise en œuvre de leurs activités de loisirs.

Programme 3 : Améliorer l'offre de loisirs proposés aux jeunes

L'objectif visé est d'accompagner les programmes de formation des jeunes.

Pour cela, les actions ci-dessous seront réalisées :

- 1. concevoir et élaborer un guide d'intégration des activités de loisirs dans les programmes de formation des jeunes ;
- contrôler les programmes de formation des jeunes ;
- 3. assurer l'encadrement des activités de loisirs par un personnel qualifié.

Les résultats attendus sont :

- 1. un guide d'intégration des activités de loisirs dans les programmes de formation des jeunes est disponible ;
- 2. les programmes de formation des jeunes sont contrôlés ;
- 3. l'encadrement des activités de loisirs est assuré par un personnel qualifié.

Axe stratégique 3 : Création des conditions favorables à l'émergence d'une industrie des loisirs.

Programme 1 : Intégrer le loisir comme vecteur de développement local

L'objectif poursuivi est de faire du loisir un facteur de santé, d'insertion sociale et de développement local.

L'action principale à accomplir est de susciter l'intégration des loisirs dans les programmes et projets structurants d'insertion sociale et de développement local.

Le résultat attendu est que les loisirs sont intégrés dans les programmes et projets structurants de développement local.

Programme 2 : Créer, valoriser et renforcer les pôles de loisirs à forts potentiels.

Ce programme vise à capitaliser les atouts spécifiques à chaque région et à créer les conditions incitatives à l'investissement privé.

Les actions prioritaires suivantes doivent être réalisées :

- 1. identifier et recenser les potentialités de chaque région ;
- 2. étudier les conditions de rentabilisation des potentialités régionales ;
- 3. mettre en place et développer une stratégie de communication autour des potentialités régionales ;
- 4. appuyer les collectivités locales dans l'élaboration des programmes et projets dans le domaine des loisirs ;
- 5. susciter l'adoption, au niveau local, des dispositions fiscales favorables à l'investissement privé ;
- 6. faciliter les procédures d'acquisition des espaces et des conditions d'implantation de projets ;
- 7. organiser des activités de loisirs assurant la visibilité des annonceurs.

La réalisation de ces actions vise les résultats suivants :

- 1. les potentialités de chaque région sont recensées ;
- 2. des études de rentabilisation des potentialités régionales sont faites ;
- 3. une stratégie de communication autour des potentialités régionales est mise en place et développée ;
- 4. les collectivités locales sont appuyées dans l'élaboration des programmes et projets dans le domaine des loisirs ;
- 5. des dispositions fiscales favorables à l'investissement privé sont suscitées au niveau local;
- 6. les procédures d'acquisition des espaces et des conditions d'implantation de projets sont simplifiées ;
- 7. des activités de loisirs assurant la visibilité des annonceurs sont organisées.

Programme 3 : Professionnalisation du secteur des Loisirs

Ce programme vise à favoriser l'intervention des professionnels du secteur privé à travers la communication et l'amélioration de la qualité des prestations liées aux loisirs.

Les actions à développer sont :

- 1. améliorer les conditions d'accès aux sites de loisirs ;
- 2. élaborer un plaidoyer sur les fonctions économiques des loisirs ;
- 3. assurer un encadrement qualitatif des évènements de loisirs ;
- 4. créer un cadre de coordination des évènements de loisirs d'envergure nationale :
- 5. éditer des prospectus sur les évènements de loisirs ;
- 6. créer des cadres de production et de commercialisation de produits artisanaux liés aux loisirs.

A travers ces actions, il est attendu les résultats ci-après :

- 1. les conditions d'accès aux sites de loisirs sont améliorées ;
- un document de plaidoyer sur les fonctions économiques des loisirs est élaboré;
- 3. un encadrement qualitatif des évènements de loisirs est assuré;
- 4. des prospectus sur les évènements de loisirs sont édités ;
- 5. des cadres de production et de commercialisation de produits artisanaux liés aux sites touristiques et environnementaux sont créés.

2. Les mécanismes de mise en œuvre, de coordination et de suivi évaluation

2.1 Le coût du plan d'action opérationnel

Le coût du plan d'actions prend en compte les prévisions du budget programme adopté pour 2010 – 2012. Il s'élève, à un milliard trois cent soixante sept millions sept cent mille (1.367.700.000) francs CFA, et réparti annuellement, par axe et par programme comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

RECAPITULATIF DU PLAN D'ACTION PAR PROGRAMME

Axes	Programmes	Coût total		Program	mation fina	ncière	Structures responsables
	J. J		2010	2011	2012		
	1 Mettre en piace un cadre réglementaire et juridique						
Axe 1	2 Assurer la formation des ressources humaines						
	3 Renforcer le dispositif d'intervention des acteurs				:		
	Selfat germ						
	4 Améliorer et diversifier l'offre en infrastructures et équipements de loisirs						
Axe 2	5 Promouvoir les activités de loisirs						
	6 Améliorer l'offre de loisirs proposés aux jeunes						
	Bedit iben i						
	7 Intégrer le loisir comme vecteur de développement local						
Axe 3	8 Créer, valoriser et renforcer les pôles de loisirs à forts potentiels						
	9 professionnaliser le secteur des Loisirs						
	afatas es =						

2.2 Les sources de financement

Le Plan d'action est financé par :

- l'Etat dans le cadre de l'exécution du budget ;
- le Fonds National pour la Promotion du Sport et des Loisirs ;
- les Comités Villageois de Développement (CVD);
- les Communes ;
- les Conseils Régionaux ;
- la coopération bilatérale et multilatérale ;
- les personnes physiques ou morales à travers le parrainage ;
- les organismes internationaux oeuvrant dans le domaine des loisirs (CONFEJES, Francophonie,...).

Le Fonds National pour la Promotion du Sport et des Loisirs devra jouer un rôle déterminant dans la recherche des financements complémentaires alloués aux loisirs.

2.3 Le cadre de mise en œuvre

Les mécanismes de mise en œuvre du Plan d'action de la PNL reposent sur des structures d'orientation, de suivi et d'évaluation. Le plan d'action s'exécute sous la responsabilité du ministère chargé des loisirs et s'appuie sur les structures d'orientation, de coordination, de gestion et de suivi- évaluation ci-après :

Au niveau stratégique, l'organe de décision, d'orientation et de coordination est présidé par le Ministre chargé des loisirs. Il se compose de représentants des départements ministériels et des structures ci-après :

- le Ministère chargé des loisirs ;
- le Ministère chargé de l'économie et des finances ;
- le Ministère chargé de la culture ;
- le Ministère chargé du tourisme :
- le Ministère chargé de l'environnement et du cadre de vie ;
- le Ministère chargé de la jeunesse ;
- le Ministère chargé de l'action sociale :
- le Ministère chargé de la santé ;
- le Ministère chargé des infrastructures ;
- le Ministère chargé de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
- les Ministères chargés des enseignements ;
- le Ministère chargé du commerce ;
- le Ministère chargé de la promotion de la femme ;
- les Partenaires Techniques et Financiers (PTF);
- l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- l'Association des Conseils Régionaux (ACR) ;
- les Organisations de la Société Civile (OSC).

L'organe de décision, d'orientation et de coordination se réunit une fois par an sur convocation de son Président pour :

- > assurer la coordination et la concertation entre les différents acteurs ;
- > adopter les grandes orientations et les axes stratégiques en matière de promotion des loisirs ;
- vérifier, dans le cadre des programmations annuelles, la cohérence entre les actions du Plan d'Action et le niveau de mobilisation des ressources humaines, matérielles et budgétaires.

Un texte réglementaire viendra préciser la composition, les attributions et le fonctionnement de cette structure.

Au niveau Technique, un organe technique composé d'une cellule de gestion et d'une cellule de suivi - évaluation de la mise en œuvre du plan d'action sera créé au niveau du Ministère chargé des loisirs.

La cellule de gestion se compose de :

Président :

Le secrétaire général du Ministère chargé des loisirs

Rapporteur:

Le Directeur Général des Loisirs (DGL)

Membres:

- le Directeur Général de la Réglementation et des Infrastructures (DGRI);
- 2. le Directeur Général des Sports ;
- le Directeur du Fonds National pour la Promotion des Sports et des Loisirs (DFNPSL);
- 4. le Directeur de l'Administration des Finances (DAF);
- 5. le Directeur des Etudes et de la Planification (DEP);
- le Directeur de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM);
- un représentant du Ministère chargé de la culture, du tourisme et de la communication ;
- 8. un représentant du ministère chargé de l'environnement et du cadre de vie :
- 9. un représentant du ministère chargé de la jeunesse ;
- 10. un représentant du ministère chargé de l'action sociale ;
- 11. un représentant du ministère chargé de la santé ;
- 12. un représentant des municipalités du Burkina;
- 13.un Représentant des Directeurs Régionaux des Sports et des Loisirs (DRSL).

La cellule de gestion se réunit chaque fois que de besoin pour la mise en œuvre des décisions de l'organe d'orientation et de coordination.

Des textes règlementaires viendront préciser les attributions et le fonctionnement de la cellule de gestion.

2.4. Le suivi et l'évaluation

L'exécution du Plan d'Action fera l'objet d'un suivi - évaluation interne permanent et d'une évaluation externe à mi-parcours en 2011 et finale en 2012.

Le suivi - évaluation interne est assuré par la DEP du Ministère chargé des loisirs. Les documents d'évaluation sont les rapports semestriels et annuels, les rapports d'évaluation à mi-parcours, le rapport d'achèvement et le rapport d'évaluation rétrospective.

La composition de la cellule de suivi - évaluation externe est arrêtée par l'organe de décision, d'orientation et de coordination.

2.5 Le cadre logique d'intervention

La logique d'intervention est définie par la matrice du cadre logique ci-après :

MATRICE DU CADRE LOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Alegajejus dilakteri sidati	hulicateur sae Performances	eursnie Performances — Sources/Moyens de	Hypotheses ou conditions critiques
	L'existence d'un cadre renforcé d'intervention des acteurs.	Le cadre d'intervention des acteurs.	
Contribuer à l'épanouissement et à l'amélioration de la qualité de vie des populations et de faire du loisir un levier de	L'existence d'une culture du loisir à travers une pratique régulière et diversifiée.	Les programmes d'activités	La volonté politique.
développement économique, culturel et social.	L'existence de conditions favorables Le répertoire des mesures à la participation des loisirs au développement et à l'investissement privé.	Le répertoire des mesures prises au niveau central et au niveau local.	
Objectifs spécifiques	-		
	L'existence d'un cadre juridique et règlementaire.	Les références des textes juridiques et règlementaires.	La volonté politique.
Renforcer le cadre d'intervention des acteurs	L'existence de cadres de concertation des acteurs	Les références des textes de création des cadres de concertation.	L'adhésion des partenaires d'exécution.
	L'existence de ressources humaines Le répertoire des personnels qualifiées.	Le répertoire des personnels des loisirs.	La mise en place de programmes de formation.

SELECTION OF THE SELECT	segulamious a les survies de la	Sources/Moyens.de	Conditions critiques
	Le nombre et la qualité des infrastructures.	La carte prospective des infrastructures de loisirs.	L'édition des normes et d'une politique d'implantation.
	L'intensité et la diversité des pratiques de loisirs.	Les rapports d'activités.	La qualité des programmes d'animation et de la sensibilisation.
2. Développer la pratique des loisirs	L'existence de programmes de formation des jeunes incluant les loisirs.	Les programmes de formation des jeunes	La disponibilité de l'expertise. L'élaboration de projets éducatifs pour les jeunes.
	L'existence de plans locaux de développement prenant en compte les loisirs.	La liste des plans locaux comportant des activités de loisirs.	L'adhésion des autorités locales.
3. Créer les conditions favorables à l'émergence d'une industrie du loisir	L'existence, au niveau local, de mesures incitatives à l'investissement privé pour la valorisation des potentialités régionales.	La liste des collectivités locales ayant pris des mesures incitatives à l'investissement privé.	L'adhésion des autorités locales et des promoteurs professionnels. Le potentiel régional.
	L'existence de réseaux de professionnels intervenant dans le secteur des loisirs.	Le répertoire des professionnels intervenant dans les loisirs.	L'efficacité du plaidoyer.
Résultats			
1. Le cadre d'intervention des acteurs est renforcé	L'existence du cadre renforcé d'intervention des acteurs.	Le cadre d'intervention des acteurs.	La volonté politique et l'existence de l'expertise nécessaire.
2. La pratique des loisirs est développée	L'existence d'une culture du loisir à travers une pratique régulière et diversifiée.	Les programmes d'activités.	La qualité du plaidoyer sur les bienfaits des loisirs et des programmes d'activités.

	Leg bute of finge/cardion	* alfidicateurs de Performances Sources/Moyens de	Sources/Moyens de	Hypothèses ou conditions critiques
9 0 F	3. Les conditions favorables à l'émergence d'une industrie du loisir sont créées	L'existence de conditions favorables à la participation des loisirs au développement et à l'investissement privé.	Le répertoire des mesures prises au niveau central et au niveau local.	La qualité du plaidoyer sur les fonctions économiques des loisirs.
Actio	Actions prioritaires/activités			
+.	Faire un inventaire des textes existants.	Le nombre de textes recensés	La liste des textes recensés.	La disponibilité des archives.
2	Actualiser les textes qui ne sont plus adaptés.	Le nombre de textes actualisés.	La liste des textes actualisés.	la disponibilité du personnel qualifié
က်	Elaborer des textes complémentaires	Le nombre de textes élaborés et adoptés	Les références des textes adoptés.	La disponibilité du personnel qualifié, l'inventaire des textes existants.
4.	Vulgariser les textes en vigueur	Le nombre de textes ventilés	Les références des textes ventilés.	
ഗ	Mettre en place une structure de gestion et de contrôle pour l'application des textes.	Le texte portant création de la structure.	Les références du texte portant création de la structure.	L'élaboration du projet de texte.
φ	Elaborer un plaidoyer pour l'application des textes.	L'existence du document de plaidoyer	Le document de plaidoyer	L'élaboration du projet de document de plaidoyer.
7.	Mettre progressivement à la disposition des communes du personnel qualifié.	Le nombre de communes dotées de personnels qualifiés.	La liste des communes dotées de personnels qualifiés.	La disponibilité des personnels qualifiés.
ω	Identifier les besoins de formation spécifique en loisirs.	Le nombre de formations identifiées.	La liste des formations identifiées.	La détermination du profil du personnel à former.
တ်	Identifier les structures de formation spécifique en loisirs.	Le nombre de structures identifiées.	La liste des structures identifiées.	
10.	Déterminer et ouvrir des filières de formation en loisirs dans les établissements publics de formation.	Le nombre de filières retenues et ouvertes.	La liste des filières retenues.	La détermination des besoins de formation spécifique.



					·^						(0
* Hypothèses,ou * conditions critiques	L'identification des filières de formation.	La disponibilité des personnels à former et des formateurs.	La disponibilité des cadres à former et des formateurs.	La disponibilité du personnel à former.	L'adhésion des communes et des régions.	La disponibilité des données statistiques.	La disponibilité des données techniques.	La programmation des actions par les partenaires d'exécution.	L'identification des sites.	La faisabilité technique.	L'élaboration des contenus des campagnes.
irs derreiroj nastices.	La liste des programmes élaborés.	Les rapports de stages	La liste des cadres spécifiques d'encadrement des loisirs.	Liste des formateurs formés.	La liste des structures créées.	La carte prospective.	Les références du texte.	La liste des actions qui ont bénéficié d'un appui.	Les PV de réception.	La liste des infrastructures aménagées.	Les types de canaux et/ou de supports de sensibilisation.
Hindigateurstde Reidolmancest.	Le nombre de programmes élaborés et mis en œuvre.	Le nombre de stages organisés.	Le nombre de cadres spécifiques d'encadrement des loisirs formés.	Le nombre de formateurs formés.	Le nombre de structures créées.	L'existence de la carte.	Le texte portant adoption des normes.	Le nombre d'actions ayant bénéficié d'un appui.	Le nombre d'infrastructures de proximité créées.	Le nombre d'infrastructures aménagées.	Le nombre de campagnes de sensibilisation sur les bienfaits des loisirs.
្នាក់ ប្រាស់ មួយ ប្រាស់ ខ្លាំង ខ្លាំង ខ្លាំង ខ្លាំង ប្រាស់ ខ្លាំង ខ្លាំ	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation en loisirs.	Organiser des stages de perfectionnement, de spécialisation et de formation en loisirs pour le personnel existant.	Former des cadres spécifiques d'encadrement des loisirs	Former des formateurs en matière de loisirs.	Créer des structures de concertation et de coordination au niveau communal et régional.	Elaborer une carte prospective des infrastructures de loisirs.	Elaborer les normes de réalisation des infrastructures de loisirs et veiller à leur respect.	Appuyer les actions qui participent à l'amélioration et à la diversification de l'offre en matière d'infrastructures et d'équipements de loisirs.	Créer des infrastructures de proximité de loisirs.	Aménager les infrastructures pour les rendre accessibles aux femmes, aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.	Organiser des campagnes de sensibilisation sur les bienfaits des loisirs.
	7	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	50 .	21.



	าร <mark>อยิโตเ</mark> บะ สำนาสาราสาทาสาร	Indicateurs de Performances	Sources/Moyens de	Hypothèses ou conditions critiques
22.	Institutionnaliser une journée nationale des loisirs.	Le texte portant institutionnalisation de la journée.	Les références du texte d'institutionnalisation de la journée.	L'élaboration du projet de texte.
23.	Organiser les acteurs œuvrant dans le secteur des loisirs.	Le nombre de structures créées	La liste des structures créées	L'élaboration des textes portant création des structures
24	Organiser des activités de loisirs en faveur des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées.	Le nombre d'activités organisées.	Les rapports d'activités	La disponibilité des infrastructures adaptées.
25.	Améliorer les équipements des jeux traditionnels.	Le nombre d'équipements modernisés.	la liste des équipements modernisés.	La faisabilité technique
56 .	Organiser des activités de loisirs dans les services administratifs et les établissements scolaires.	Le nombre d'activités organisées.	Les rapports d'activités	L'adhésion du public cible
27.		Le nombre de jeux de société dont les règles sont codifiées et harmonisées.	Les textes règlementaires	La disponibilité des ressources humaines.
78.	Elaborer une base de données des associations de loisirs par secteur d'activité.	L'existence de la base de données	La base de données	La disponibilité des données statistiques.
29.	Soutenir les associations pour la mise en œuvre de leurs activités de loisirs.	Le nombre d'associations soutenues	La liste des associations soutenues.	
30.	Organiser des fora communaux de concertation sur les rôles des différents intervenants.	Le nombre de communes ayant organisés au moins un forum.	Les PV de rencontres	La disponibilité des communes à organiser les fora.
<u>Ř</u>	Concevoir et élaborer un guide d'intégration des activités de loisirs dans les programmes de formation des jeunes.	L'existence du guide d'intégration des activités de loisirs dans les programmes de formation des jeunes.	Le rapport de validation du guide.	La disponibilité de l'expertise
35.	Contrôler les programmes de formation des jeunes.	Le nombre de programmes contrôlés.	Les rapports de contrôle.	La disponibilité du personnel de contrôle.

	account was the composition	Indication's defection and a	S Sources/Moyens de	wadypothèses ou conditions critiques
33.	Assurer l'encadrement des activités de loisirs par un personnel qualifié	Le nombre d'encadreurs qualifiés dans l'encadrement des activités de loisirs.	La liste des encadreurs qualifiés.	La disponibilité du personnel qualifié.
34.	Susciter l'intégration des loisirs dans les programmes et projets structurants. d'insertion sociale et de développement local.	Le nombre de programmes et projets locaux intégrant les loisirs.	Les plans et programmes de développement local.	L'existence des plans et programmes de développement local.
35.	Identifier et recenser les potentialités de chaque région.	L'existence d'un répertoire des potentialités par région.	Le répertoire des potentialités par région.	La disponibilité des données statistiques.
36.	Etudier les conditions de rentabilisation des potentialités régionales.	L'existence des rapports d'études.	les rapports d'études	la disponibilité des experts
37.	Mettra en place et développer une stratégie de communication autour des potentialités régionales.	L'existence d'un document de stratégie de communication.	Le document de stratégie de communication.	La disponibilité des experts
86	Appuyer les collectivités locales dans l'élaboration des programmes et projets dans le domaine des loisirs.	Le nombre de collectivités appuyées.	La liste des collectivités appuyées.	l'engagement des autorités locales.
39.	Susciter l'adoption, au niveau local, de dispositions fiscales favorables à l'investissement privé.	Le nombre de collectivités locales sensibilisées sur l'adoption de mesures fiscales incitatives.	Les rapports d'activités	L'adhésion des collectivités locales.
6	Faciliter les procédures d'acquisition des espaces et des conditions d'implantation de projets.	Le nombre de collectivités locales ayant adopté des procédures simplifiées.	Les rapports d'activités	L'adhésion des collectivités
4.	Organiser des activités de loisirs assurant la visibilité des annonceurs	Le nombre d'activités organisées.	Les rapports d'activités	
42.	Améliorer les conditions d'accès aux sites de loisirs.	9 9 9 9 9 9		
43.	Elaborer un plaidoyer sur les fonctions économiques des loisirs.	L'existence du document de plaidoyer.	Le rapport de validation du document de plaidoyer.	La disponibilité de l'expertise.
4	Assurer un encadrement qualitatif des évènements de loisirs.	Le niveau de qualification des encadreurs.	Le répertoire des encadreurs des évènements de loisirs.	La disponibilité d'encadreurs de qualité requise.

Hypothèses ou conditions critiques		La disponibilité de 'expertise.	La disponibilité des artisans.
Sources/Moyens de	PV de création	La liste des évènements sur lesquels des prospectus ont été édités.	
nalicateurs desPertounances	L'existence du cadre de coordination.	Le nombre d'évènements promus par des prospectus.	Le nombre de sites sur lesquets des produits artisanaux sont produits et La liste des sites.
्राज्यामान्यकात्रीताम् (दर्गात्रीहरू १८८५) हेन्स्य होता होता है। इ.स.च्या	 45. Créer un cadre de coordination des évènements de loisirs d'envergure nationale. 	46. Editer des prospectus sur les évènements de loisirs.	 Créer des cadres de production et de commercialisation de produits artisanaux liés aux loisirs.
	4.	46.	47.

NB : Pour toutes les actions programmées, la première condition de réalisation reste la disponibilité financière.



2.6. Le cadre programmatique 2010 - 2012

Le cadre programmatique définit la programmation physique et financière des actions à réaliser afin de parvenir aux résultats attendus. La programmation triennale glissante a été retenue pour ce plan.

Le tableau ci-après présente les périodes de réalisation des actions ainsi que les structures responsables de l'exécution de ces actions pour la période 2010 à 2012.

CADRE PROGRAMMATIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNL, 2010 - 2012

	Ą	ogran	nmati	Programmation physique	sique	Į.	ogramm	Programmation financière	ıncière	Total (2010-	
Actions prioritaires		2010		2011	2012		2010	2011	2012	2011)	Structures
	⊢ ←	_ T = 3	⊢ 4			⊢ ←	- c	⊢ ₩			
DESTINATION (CARTELLINE) AND CONTINUES OF THE PROPERTY OF THE	4.60										
e endekiris gerde for demokratisk en	7.										
objectif 1:Encadrer la pratique des activités de loisirs											
1. Faire un inventaire des textes existants	×										CJ/SG/ DGL/DEP.
2. Actualiser les textes qui ne sont plus adaptés	×	×									DGL/CJ-SG/DGRI
3. Elaborer des textes complèmentaires			×								DGL/CJ-SG/ DGRI
Objectif 2:veiller à l'application des textes											
4. vulgariser les textes en vigueur	×	×	×	×	×						DGL/DEP
5. Mettre en place une structure de gestion et de contrôle pour l'application des textes				×							DGL/DEP
6. Elaborer un plaidoyer en vue de l'application des textes	×									·	DGL/DEP



Objectif 3:Accompagner le processus de transfert des compétences de l'Etat en matière de loisirs										
7. mettre progressivement à la disposition des communes du personnel qualifié				×	×		_		DRH/DGL	
Sous total 1										
								A		
=	<u> </u>						-			
8. Identifier les besoins de formation spécifique en loisirs	×		<u> </u>			_	.,		 DRH/DGL	
9. Identifier les structures de formation spécifique en loisirs		×	×					•		
 10. Déterminer et ouvrir des filières de formation en loisirs dans les établissements publics de formation 		×	×						DRH/DGL/ INJEPS	EPS
11. Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation en loisirs				×	×	,			DRH/DGL/INJEPS	Sd
12. Organiser des stages de perfectionnement, de spécialisation et de formation en loisirs pour le personnel existant		×	×	×	×			_	DRH/DGL/INJEPS	PS
13. Former des cadres spécifiques d'encadrement des loisirs				×	×				DRH/DGL/INJEPS	PS
Objectif 2:Accroître l'offre de formation en loisirs										

4.4



Objectif 2: Améliorer l'accessibilité des infrastructures			-			-		 		
19. Créer des infrastructures de proximité de loísirs	×	×	×	×	×					DEP/DGL/DGRI
20. Aménager les infrastructures pour les rendre accessibles aux femmes, aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées			1.		×					DEP/DGL/DGRI
Sous total 4							<u>-</u>			
Subjective September out of Management of Subjective subjectives										
objectif 1:Développer la culture des loisirs		-				. <u>.</u>		 		
21. Organiser des campagnes de sensibilisation sur les bienfaits des loisirs	×	×	×	×	×					DGL
22. Institutionnaliser une journée nationale des loisirs		×								DGL
23. Organiser les acteurs œuvrant dans le secteur des loisirs	×	×	×							DGL
Objectif 2: Promouvoir la pratique des activités de loisirs								 		
24. Organiser des activités de loisirs en faveur des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées	×	×	×	×	×					DGL
25. Améliorer les équipements des jeux traditionnels				<u>×</u>	×				 	DEP/DGL/DGRI
]		1	1			-	"		

26. Organiser des activités de loisirs dans les services administratifs et les établissements scolaires				×	×					DGL/DGS
27. Codifier et harmoniser les règles des jeux de société	×	×	×							DGL/DGS/DGRI
Objectif 3: Valoriser l'engagement du mouvement associatif										
28. Elaborer une base de données des associations de loisirs par secteur d'activité	×	×	×	×	×	 				DGL
29. Soutenir les associations pour la mise en œuvre de leurs activités de loisirs	×	×	×	×	×					DGL
30. organiser des fora communaux de concertation sur les rôles des différents intervenants			<u>.</u>	×	×			_		DGL/DEP/DRSL
Sous total 5										
en e										
objectif: Accompagner les programmes de formation des jeunes										
31. Concevoir et étaborer un guide d'intégration des activités de loisirs dans les programmes de formation des jeunes			×	×						DGL/DEP
32. Contrôler les programmes de formation des jeunes	×	×	×	×	<u>×</u>	=				IGS/DGL
33. Assurer l'encadrement des activités de loisirs par un personnel qualifié	×	×	×	×	×		 			IGS/DGL/INJEPS



Sous total 6	-						 	•		_	
A CONTRACTOR OF A CONTRACTOR O						101c1					
Objectif : Faire du loisir un facteur d'insertion sociale et de développement local										<u>-</u> .	
34. Susciter l'intégration des loisirs dans les programmes et projets structurants d'insertion sociale et de développement local	×	×	×	×	×					- -	DGL/DRSL
Sous total 7		-	<u> </u>						 		
のできた。 「AND Selection (AND Selection Company of Table 1985) (本語によったできないなどがらない) 「AND Selection Company of Table 1985) (本語によったできないない) 「AND Selection Company of Table 1985) (本語によったできない) 「AND Selection Company of Table 1985) (本語によったできない)										* *	
objectif 1: Capitaliser les atouts spécifiques à chaque région											
35. Identifier et recenser les potentialités de chaque région	×	×	×	×	×		 			Δ_	DGL/DRSL
36. Etudier les conditions de rentabilisation des potentialités régionales	×	×	×	×	×		 			<u> </u>	DGL/DRSL
37. Mettre en place et développer une stratégie de communication autour des potentialités régionales			×	×	×						рвирсем
38. appuyer les collectivités locales dans l'étaboration des programmes et projets dans le domaine des loisirs	×	×	×	×	×		 				DEP/DGL

Objectif 2: Créer les conditions incitatives à l'investissement privé								
39. Susciter l'adoption, au niveau local, de dispositions fiscales favorables à l'investissement privé	×	×	×	×	×			DGL/DRSL
40. Faciliter les procédures d'acquisition des espaces et des conditions d'implantation de projets	×	×	×	×	×			DGL/DRSL
41. Organiser des activités de loisirs assurant la visibilité des annonceurs	×	×	×	×	×			DFNPSL/DGL
Sous total 8								
	į.	Ĭ						
objectif : Favoriser l'intervention des professionnels du secteur privé								
42. Améliorer les conditions d'accès aux sites de loisirs	×	×	×	×	×			
43. Elaborer un plaidoyer sur les fonctions économiques des loisirs		×						DGL
44. Assurer un encadrement qualitatif des évènements de loisirs	× ×	×	×	×	×	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 		DGL/DRH/DRSL
45. créer un cadre de coordination des évènements de loisirs d'envergure nationale				×	×			
46. Editer des prospectus sur les évènements de loisirs		× ×	×	×	×			DGL



 47. créer des cadres de production et de commercialisation de produits artisanaux liés aux loisirs 		×	×				 DGL/DRSL	
Sous total 9	=						 :	-
TOTAL GENERAL								

2.7 Les hypothèses de risques

Elles tiennent aux conditions internes de gestion et aux conditions externes contraignantes.

Au niveau interne, il s'agit, entre autres de :

- la capacité managériale de gestion du plan d'action au niveau du département chargé des loisirs;
- la maîtrise des instruments de suivi et d'évaluation des résultats atteints ;
- la capacité de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action (ressources humaines, financières et matérielles) :
- la synergie d'action et la cohérence entre les programmes annuels d'activités et les actions prioritaires du plan d'action ;
- la valorisation des actions des structures déconcentrées du département.

Ces risques internes doivent être minimisés, notamment par la formation qualifiante des personnels des loisirs.

Au niveau externe, les risques comportent les facteurs suivants :

- la réussite du transfert des compétences et des ressources de l'Etat en matière de loisirs aux communes ;
- l'adhésion des populations et des autorités locales.

Pour atténuer ces risques, il est nécessaire d'aider les communes à assumer au mieux leurs nouvelles missions dans le domaine des loisirs.

I

CONCLUSION

Le présent plan d'action découle des dispositions de la Politique Nationale des loisirs dont l'objectif global est de Contribuer à l'épanouissement et à l'amélioration de la qualité de vie des populations et de faire du loisir un levier de développement économique, culturel et social.

Il se veut un document de référence pour la réalisation des actions de l'Etat et celles de ses partenaires, en particulier les communes qui bénéficient des compétences de l'Etat en la matière.

Le plan d'action est construit autour de trois (03) axes stratégiques qui émanent de l'objectif global et qui sont :

- le renforcement du cadre d'intervention des acteurs,
- le développement de la pratique des loisirs,
- la création de conditions favorables à l'émergence d'une industrie du loisir.

Il est le fruit d'une large concertation et sa mise en œuvre devra également reposer sur une approche participative. Elle prendra en compte les facteurs de réussite suivants :

- la coordination effective des actions de tous les acteurs de promotion des loisirs afin de garantir une synergie d'actions et la mutualisation des moyens;
- la réussite du transfert des compétences de l'Etat en matière de loisirs aux communes qui devra être favorisée par un accompagnement efficace des communes dans la mise en œuvre des programmes et projets dans le domaine des loisirs; ce qui nécessitera une concertation permanente et de haut niveau entre les autorités concernées;
- l'appropriation des compétences en matière de loisirs par les autorités locales à travers la prise en compte effective des loisirs dans les Plans de Développement Régionaux (PDR) et dans les Plans communaux de Développement (PCD);
- l'effectivité du transfert de ressources conséquentes pour accompagner le transfert des compétences.

Outre la mobilisation des ressources nécessaires à sa réalisation, il sera nécessaire d'élaborer un plan de communication pour accompagner la mise en œuvre des actions programmées afin de permettre aux loisirs de participer efficacement à l'amélioration de la qualité de vie au Burkina Faso.

 $\sqrt{\sum}$